



OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE A LA REALISATION
DE CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A
PERMIS DE CONSTRUIRE PORTANT SUR UNE MAISON
INDIVIDUELLE ET/OU SES ANNEXES
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
Dossier déposé le 06/09/2024, complété le 10/10/2024	N° DP 059650 24 00281
Par : SASU BG GROUPE représentée par Monsieur Yvo BOUKHRIS Demeurant à : 46 rue Jean Carasso 95870 BEZONS Pour : Isolation thermique des façades Sur un terrain sis : 12 rue du Rivage - WATTRELOS Cadastré : AV8	Surface plancher existante : m ² Surface plancher créée : m ² Surface plancher supprimée : m ² Destination : Habitation

Le Maire,

Vu la Déclaration préalable susvisée ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;

Vu l'avis défavorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France – Architecte des Bâtiments de France en date du 20 septembre 2024 ;

Considérant que la façade côté rue du Rivage, bien qu'ayant déjà partiellement subi la pose d'un enduit, présente encore une architecture particulièrement soignée avec de nombreux détails caractéristiques ;

Considérant que le pignon en retour possède des modénatures (cordons moulurés, corniche,...) originels ;

Considérant que la façade sur la venelle Delannoy possède une maçonnerie en briques ;

Considérant que la pose d'une isolation par l'extérieur viendrait gommer ces détails et altérerait l'intérêt et la qualité des lieux ;

.../...

.../...

Considérant que le projet, en l'état étant de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce ou ces monuments historiques ou aux abords ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 25 OCT. 2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée,




Zohra REIFFERS

Affichage en mairie le : 26 OCT. 2024

Transmission à la Préfecture le : 25 OCT. 2024

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyens accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

S.V.